



Décision individuelle n°2020-0360 du 07 SEP. 2020
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit
de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de la commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ, formulée par monsieur Gérard BONHOMME, adjoint en charge des travaux, reçue complète en date du 14 août 2019 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public suite à sa saisine du 04 juin 2020,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 3 de la charte du Parc national des Cévennes : *Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques,*

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

La commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ, [redacted]
[redacted] représentée par son adjoint en charge des travaux, monsieur Gérard BONHOMME.

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **réfection de l'alimentation en eau de la fontaine de La Fage (remplacement du Plymouth sur 1050 m, changement du collecteur du captage et pose de regards et vannes de sectionnement)**

- *localisation des travaux* : Lozère / commune de SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ / 1 km au nord du hameau de La Fage / [REDACTED]

localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 : Toute pollution mécanique ou chimique du cours d'eau est proscrite ;

2-2 : la canalisation existante est remplacée par un tuyau en PEHD de même diamètre (Ø 40 millimètres) sur une longueur de 1050 mètres. La pose s'effectue en tranchée, refermée par le terrain naturel. Les blocs de granite générés par la fouille sont disposés en surface de manière soignée, en respectant une disposition naturelle (pas de mise en cordon) ;

2-3 : l'intégration et la finition autour du collecteur de captage doit être soignée. Il doit être affleurant, des pierres sont disposées de part et d'autre pour le mettre en discrétion et le protéger. L'exutoire du trop-plein en PVC doit être arasé.

Les différents regards sont traités de la même manière.

Ponctuellement, il peut être nécessaire de mobiliser des matériaux du site (blocs de granite, arène granitique et terre) à proximité de certain regards pour reformer une bosse et retrouver le profil initial du terrain ;

2-4 : le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-5 : le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal ;

2-6 : en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par-délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez
 - EP PNC / massif Mont-Lozère et Causses-Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019-869)



Parc national des Cévennes